



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

*Du 1 février 2022 approuvé en séance
du 5 avril 2022*

Ville de MULSANNE
Département de la SARTHE
Procès-Verbal du conseil municipal
Séance du Mardi 1 février 2022

VILLE DE MULSANNE
Département de la Sarthe
Arrondissement du Mans
Conseil Municipal
Extrait du registre des délibérations

DATE DE CONVOCATION 26 JANVIER 2022
Nombre de conseillers
En exercice 27
Présent(s) 22
Procuration(s) 05
Votant(s) 27

L'an deux mil vingt-deux, le 1 février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LECOQ, Maire.

Convoqués : LECOQ Jean-Yves, FOURNIER Patrick, ANDRE Eliane, JANOUNY Jérôme, GERSANT Christelle, PICHON Laëtitia, MOFFRONT Marcel, BURCKLEN Florence, BIOCHE Ghyslaine, ROUSSEAU Patrick, LALOUSE Jean-Claude, JOUNIN Francine, LEVEAU Edith, CHABERT Rémy, GALLAND Frédéric, BARUSSAUD Véronique, BLASCO Chantal, SOUVIGNET José, RICHARD Isabelle, SOREAU Adèle, LAUNAY Yann, MANCELLIER Marina, MENAGER Cathy, LENOIR Magali, ETOUNDI Gabriel, LEVASSEUR Nicolas, CHARBONNEAU Sébastien

Absents excusés :

Monsieur LAUNAY Yann donne procuration à Monsieur MOFFRONT Marcel
Monsieur GALLAND Frédéric donne procuration à Monsieur FOURNIER Patrick
Madame MANCELLIER Marina donne procuration à Monsieur LALOUSE Jean-Claude
Madame PICHON Laëtitia donne procuration à Monsieur JANOUNY Jérôme
Monsieur ETOUNDI Gabriel donne procuration à Madame ANDRE Eliane

Absents non excusés : Néant

Secrétaire : LENOIR Magali

OBJET : DROIT DE PREEMPTION
Rapporteur : Monsieur LECOQ Jean-Yves

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, de la décision de faire exercer le droit de préemption par LMM pour la parcelle suivante :
N°74 Section AI 335 Chemin du tertre - bien équipé raccordement eau limite de propriété utilité publique projet aménagement futurs.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, de la décision de non-exercice du droit de préemption, pour les immeubles suivants :

N°	Section Cadastre	Adresse
75	AI 100 - AI 99	16 rue des Pins
76	AK 78	7 rue du Petit Hermitage
77	AD 364	22 rue des Bouvreuils
78	AC 204	9 Hameau de la Bretonnière
79	AC 33	12 Boulevard de la BUTTE
80	AL 72 + AL 349	22 bis rue de la Chesnaie
81	AC 40	3 Boulevard de la Butte
82	AE 81	10 rue Jean BEHRA
83	AK121-AK41-AK118-AK123	52-52bis av F. Mitterrand
84	AD 290	9 place du Belvédère
85	AH 66	16 rue du 8 Mai
86	AC 97 + AC 690	88 boulevard de la Butte
87	AI 476 + AI 493	16 rue de Châtaigniers
88	AH 264	5 rue Pierre Mendes-France
89	AD 114	14 Allée du Bois
90	AC 527	5533 avenue des Bouleaux
91	AK 230	16 rue des Criquets
92	AH 114	39 rue des Pins
93	AL 79 partie	20 rue de la Chesnaie
2022		
1	AI 543 - AI 600	1 rue du Docteur KOVACS - lot 27 PREVERT II
2	AK 58	72 av François MITTERAND

G – Affectation en réserves (R1068) en investissement	542 826,95 €
G' – Affectation complémentaire éventuelle (R1068)	0,00 €
H) – Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (R002)	3 010 820,30 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'inscrire les 1 156 241,97€ de déficit d'investissement 2021 à l'article R001 du budget 2022.
- D'inscrire 542 826,95€ d'affectation en réserves d'investissement à l'article R1068 du budget 2022.
- D'affecter le reste de l'excédent de fonctionnement 2021 soit 3 010 820,30€ en recettes de fonctionnement, article R002 du budget 2022.

Monsieur Le Maire indique qu'il est nécessaire cette année de procéder à la reprise des résultats de l'année passée pour la construction du budget en équilibre afin de diminuer au maximum l'impact des sommes perdues dans le cadre de la TH (130 000 €) et la DSR (- 260 000 €). Il indique qu'il continue à chercher des solutions pour que ces pertes financières qui ne sont pas de son fait lui soient reversées d'une manière ou d'une autre. Il précise à l'assemblée qu'il a reçu l'INSEE et que la zone urbaine dont fait partie désormais Mulsanne vient du fait de la présence du circuit des 24 heures sur la commune.

Il propose donc de reprendre par anticipation dans le budget 2022 les résultats du compte administratif 2021 avant son vote définitif lors de la séance du 5 avril prochain.

Le résultat de l'exercice 2021 en fonctionnement s'élève à 759 475,12 €, qu'il y a lieu d'ajouter aux excédents précédents de 2 794 172 € soit au global 3 553 647,25 €.

Le besoin d'investissement à couvrir en intégrant les restes à réaliser est de 542 826,95 €.

Une fois ce besoin d'investissement couvert, il reste 3 010 820,30 € à reporter en recette de fonctionnement du budget 2022.

La délibération est adoptée par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

DELIBERATION N°3

OBJET : Budget primitif 2022

Rapporteur : LECOQ Jean-Yves

La proposition du budget présentée est l'émanation du débat d'orientation budgétaire du 14 décembre 2021 et du travail des différentes commissions.

Les choix jugés prioritaires, en fonction de nos possibilités financières, vous sont présentés à travers ces propositions.

Les résultats provisoires de l'exercice 2021 seront repris par anticipation dans le budget primitif 2022.

Les résultats définitifs de l'exercice 2021 seront repris dans le budget supplémentaires 2022 à l'issue du vote du compte administratif 2021.

Un dossier comprenant l'équilibre général, les dépenses et recettes de fonctionnement ainsi que les dépenses et recettes d'investissement est remis aux membres de l'assemblée. La balance générale s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	7 998 669,30 €	7 998 669,30 €
Section d'investissement	4 698 574,25 €	4 698 574,25 €
TOTAUX	12 697 243,55 €	12 697 243,55 €

Un tableau récapitulatif de l'état des restes à réaliser est joint au Budget Primitif 2022.

Un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. (Article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, codifié article L.2123-24-1-1 du CGCT).

Il est proposé au conseil municipal :

- De voter par chapitre le budget primitif 2022 du budget principal (Voir annexe jointe)
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire présente le budget.

Le premier document visionné concerne le budget 2022 sans la reprise des résultats de l'exercice 2021, il est constaté un besoin de 340 000€ pour équilibrer le budget.

Le deuxième tableau présente le budget en intégrant la reprise des résultats de l'exercice 2021.

Les données principales à prendre en compte en section de fonctionnement concernant pour les dépenses :

- la réouverture de l'Espace Simone Signoret
- la reprise de l'activité cinéma en année pleine
- la reprise des activités suite au covid avec une mise en sommeil d'activités en 2020 et 2021
- la transformation de la halte garderie en multi accueil
- le développement de la politique jeunesse
- les frais liés à la problématique d'accueil de médecin
- la poursuite de l'externalisation de l'entretien des locaux
- la mise à jour du portail familles pour accélérer entre autre la gestion des impayés par la trésorerie
- les dotations aux amortissements pour 376 700 €
- le virement à hauteur de 2 670 534 €
-

Les recettes de fonctionnement prennent en compte principalement :

- la poursuite du partenariat avec Ruaudin
- les recettes supplémentaires des familles du multi accueil ainsi que les aides supplémentaires de la CAF
- la suppression de la DSR à hauteur de 260 000 €
- la non compensation partielle de Th à hauteur de 120 000 €
- la non prise en compte du FPIC évalué à 150 000 €
- inscription de la subvention exceptionnelle de LMM de 175 000€
- l'augmentation du produit de taxe sur la consommation finale d'électricité
- la reprise du résultat de 2021 soit 3 010 820 €

pour l'investissement en dépenses :

- le déficit d'investissement de 2021
- le remboursement du capital des emprunts
- les derniers achats pour finaliser l'ouverture de l'Espace Signoret pour lesquels des subventions ont été obtenues
- la fin du paiement des travaux de l'Espace Simone Signoret et les aménagements extérieurs
- les travaux de réfection du boulodrome
- la deuxième tranche de l'arche de loisirs
- aménagement arrière de la SEP
- l'aménagement du boulevard de la Houssière
- des provisions à hauteur de 1 681 000 €
-

pour les recettes d'investissement sont inscrits :

- Les subventions allouées pour l'Espace Simone Signoret
- Aucun emprunt d'équilibre
- Les subventions sollicitées pour l'arche de loisirs et non encore notifiées ne sont pas inscrites
- L'inscription de l'excédent de fonctionnement capitalisé suite à la reprise des résultats 2021
- L'inscription des dotations aux amortissements identique aux dépenses de fonctionnement
- L'inscription du virement de la section de fonctionnement

Le budget primitif a été approuvé par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

DELIBERATION N°4

OBJET : Subvention 2022 au CCAS de MULSANNE
Rapporteur : Madame ANDRE

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de MULSANNE sollicite une subvention de 6 000€ afin de poursuivre ses missions.

Les crédits sont inscrits au budget 2022 à l'article 657362 – Subvention de fonctionnement versée au CCAS.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder au CCAS de MULSANNE une subvention de fonctionnement de 6 000€ au titre de l'année 2022.
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

DELIBERATION N°5

OBJET : Reversement don ECOVIVRE

Rapporteur : Madame ANDRE

La société ECOVIVRE intervient dans les communes de la Sarthe, en concevant aux côtés des élus, des opérations de logements basse consommation et à faible empreinte carbone. Cette exigence environnementale se double d'une politique de développement local, en favorisant dans leurs opérations les entreprises situées à moins de 50km de leurs chantiers.

L'engagement d'ECOVIVRE est également dirigé vers les communes dans lesquelles ils construisent leurs projets. Ils reversent ainsi une partie de leurs revenus à des actions de développement en lien avec les valeurs portées par la société.

Ainsi, la société ECOVIVRE a fait un virement sur le compte de la commune de Mulsanne de 3 000€ encaissés le 7 décembre 2021. A charge pour la commune de reverser cette somme aux 6 associations suivantes :

- Secours catholique
- Secours populaire,
- ADIMC72 (MAS Les Mélisses)
- BAD Arnage-Mulsanne (badminton)
- KODOKAN Ruaudin-Mulsanne (judo)
- Club de ping-pong de Mulsanne

Un versement de 500€ sera effectuée à chaque association.

Les crédits sont inscrits au budget 2022 à l'article 678 : Autres charges exceptionnelles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De reverser aux 6 associations les 3 000 € de don versé par la Société ECOVIVRE.
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

DELIBERATION N°6

OBJET : Recrutements accroissement saisonnier d'activités - Ateliers municipaux

Rapporteur : M. LECOQ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le statut de la Fonction Publique Territoriale prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités.

Les travaux d'entretien des espaces naturels étant plus conséquents sur la période d'avril à septembre et compte tenu des congés annuels sur cette période où l'effectif devient moindre, il convient d'envisager le recours à deux agents contractuels à temps complet, diplômés ou avec une expérience professionnelle significative dans ce domaine.

Ils seront affectés aux ateliers municipaux, service espaces naturels et publics et seront chargés de l'entretien de ces espaces. Ils seront également appelés en renfort au service bâtiment pour des travaux de manutention. Le cas échéant, un troisième agent pourra être recruté afin d'assurer le bon déroulement des manifestations et événements organisés sur la commune.

Leur rémunération sera basée sur la grille des Adjoints Techniques, l'échelon de référence sera fonction de leur expérience professionnelle et de leurs compétences, dans la limite du 7^{ème} échelon et ils bénéficieront de l'IFSE groupe 3 - Cat. C. Leur contrat ne pourra dépasser, renouvellement éventuel compris, 5 mois.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

La délibération est adoptée par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

DELIBERATION N° 7

OBJET : Recrutements vacataires - Opération « jobs d'été »

Rapporteur : M. LECOQ

Il est proposé de reconduire le dispositif « jobs d'été » qui permet aux jeunes âgés de 16 à 25 ans de travailler, pendant la période estivale, à l'entretien des espaces naturels et publics de la commune.

Au travers de ce dispositif, les employés municipaux partagent et expliquent la diversité de leur métier, l'impact des mauvaises pratiques sur l'environnement et l'importance de respecter les espaces naturels et publics.

Il s'agit, pour la plupart des jeunes, d'une première expérience professionnelle et donc l'occasion de découvrir le monde du travail.

Monsieur le Maire propose donc de recruter simultanément deux jeunes (voire trois, maximum), par période de 15 jours.

Ils seront encadrés par du personnel titulaire et interviendront sur la période du 6 juin 2022 au 11 septembre 2022, soit 7 périodes de 15 jours.

Ils seront rémunérés à la vacation comme suit : 40 € la journée – 20 € la ½ journée

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la proposition du Maire pour l'année 2022
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

La délibération est adoptée par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

DELIBERATION N°8

OBJET : Division de la parcelle AA 302- Chemin piétonnier

Rapporteur : Patrick FOURNIER

Par délibération n°14 du 29 juin dernier, le conseil municipal a autorisé la cession de 2 parcelles (AA 296 et AA 302) à la SCI PLR IMMOBILIER (JOUCLUB en la personne de M. DUBOIS).

Il s'avère que la parcelle AA 302 est grevée de travaux (aménagement d'un cheminement piétons) réalisés par Le Mans Métropole.

A terme, ce chemin piétonnier deviendra communautaire. Aussi par anticipation à cette intégration dans le domaine public communautaire, la commune souhaite détacher cette partie de chemin de la parcelle AA 302 avant la cession à la SCI PLR IMMOBILIER et SCI CAP ORNE.

Cela représente environ 12 m². A cet effet, la SCI PLR IMMOBILIER et la SCI CAP ORNE ont mandaté à leurs frais un géomètre pour rectifier le contour initial de la parcelle AA 302.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser cet ajustement parcellaire avant la cession de cet espace communal à la SCI PLR IMMOBILIER et à la SCI CAP ORNE, ou à toute autre entité administrative que M. DUBOIS Fabien et M. Mme MARTIN indiqueraient
- D'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer tout acte authentique et/ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

La délibération est adoptée par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

DELIBERATION N°9

OBJET : Cession de parcelles ZAC du CORMIER JOUET CLUB –SELF TISSU

Rapporteur : Patrick FOURNIER

Lors du Conseil Municipal du 29 juin 2021, une délibération a été prise afin d'acter la cession de parcelles communales à la SCI PLR IMMOBILIER (M. DUBOIS, gérant de JOUE CLUB).

Le 25 novembre 2021 avait lieu le bornage sur place en présence du géomètre mandaté pour l'occasion et des propriétaires de SELF TISSUS, M. Mme MARTIN (SCI CAP ORNE), en tant que propriétaires de la parcelle contiguë à la parcelle AA 302.

Il s'avère que M. Mme MARTIN en accord avec M. DUBOIS ont fait une proposition d'acquisition partielle de la parcelle AA 302 (Cf plan ci-joint). La répartition envisagée étant plus cohérente pour les deux futurs acquéreurs. De plus cette demande de la part de M. Mme MARTIN est motivée et justifiée par la présence de leurs compteurs eau et électricité sur la parcelle AA 302.

Par conséquent, la parcelle AA 296 (environ 90 m²), constituant une zone d'espace vert, sera cédée entièrement à M. DUBOIS, comme initialement prévu.

La parcelle AA 302 sera cédée respectivement à la SCI PLR IMMOBILIER à hauteur d'environ 39 m² et à la SCI CAP ORNE à hauteur d'environ 1000 m².

Ces parcelles ont été estimées le 12 mai 2021 par le service des Domaines à 18 € le m².

Pour rappel :

- Les frais de bornage, de notaire et tout autre frais annexe sont à la charge des acquéreurs

Il est demandé au Conseil Municipal

- D'autoriser la cession de ces deux parcelles dans les conditions énoncées ci-dessus à la SCI PLR IMMOBILIER et à la SCI CAP ORNE, ou à toute autre entité administrative que M. DUBOIS Fabien et M. Mme MARTIN indiqueraient, au prix de 18 €/m²
- D'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer tout document et/ou tout acte authentique permettant la mise en œuvre de cette délibération.

La délibération est adoptée par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

DELIBERATION N°10

OBJET : Régularisation échange de terrain – AI 36

Rapporteur : Monsieur FOURNIER

Dans le cadre de l'aménagement de la Rue des Pins et de la Rue des pétunias, en 2000, afin d'améliorer la sécurité et la visibilité des usagers de cette intersection, la commune de Mulsanne et le riverain du 7 Rue des pins avaient procédé à un échange de terrain.

Cet échange a été formalisé dans une convention en date du 8 septembre 2000 et acté dans la délibération n°9 du Conseil Municipal du 26 mars 2003. Le dossier étant resté en latence, une nouvelle délibération avait été prise lors du Conseil municipal du 12 novembre 2014.

Pour rappel, aux termes de la convention, les frais d'acte sont à la charge de la Commune.

Les propriétaires ayant depuis changé, il convient de prendre une nouvelle délibération. Celle-ci a pour effet de :

- Relancer le dossier comme demandé par les propriétaires du 7 Rue des pins
- Lancer la procédure notariale
- Formaliser, à l'issue, l'enregistrement auprès de la Publicité Foncière
- Appliquer ces modifications auprès du service du Cadastre.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°9 du 26 mars 2003. Il convient de retenir que la parcelle section AI 36 sera, selon le document d'arpentage effectué par M. LEVILLAIN en 2002, divisée en 2 parcelles :

- AI 397 : au profit de M. Mme BOULAY pour une contenance d'environ 25 m²
- AI 396 : au profit de la Commune pour une contenance d'environ 2m²

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable au projet présenté
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte authentique ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

La délibération est adoptée par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

DELIBERATION N° 11

OBJET : Régularisation échange de terrain – AI 37

Rapporteur : Monsieur FOURNIER

Dans le cadre de l'aménagement de la Rue des Pins et de la Rue des pétunias, en 2000, afin d'améliorer la sécurité et la visibilité des usagers de cette intersection, la commune de Mulsanne et le riverain du 9 Rue des pétunias avaient procédé à un échange de terrain.

Cet échange a été formalisé dans une convention en date du 8 septembre 2000 et acté dans la délibération n°9 du Conseil Municipal du 26 mars 2003. Le dossier étant resté en latence, une nouvelle délibération avait été prise lors du Conseil municipal du 12 novembre 2014.

Pour rappel, aux termes de la convention, les frais d'acte sont à la charge de la Commune.

Les propriétaires ayant depuis changé, il convient de prendre une nouvelle délibération. Celle-ci a pour effet de :

- Relancer le dossier au profit de M. Mme TANEUX
- Lancer la procédure notariale
- Formaliser, à l'issue, l'enregistrement auprès de la Publicité Foncière
- Appliquer ces modifications auprès du service du Cadastre.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°9 du 26 mars 2003. Il convient de retenir que la parcelle section AI 37 sera, selon le document d'arpentage effectué par M. LEVILLAIN en 2002, divisée en 2 parcelles :

- AI 398 : au profit de M. Mme TANEUX pour une contenance d'environ 6 m²
- AI 399 : au profit de la Commune pour une contenance d'environ 5 m²

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable au projet présenté
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte authentique ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

La délibération est adoptée par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

DELIBERATION N°12

OBJET : Tarifs Camps 2022

Rapporteur : Mme BURCKLEN

Le Conseil Municipal fixe, tous les ans, les tarifs des participations familles pour les camps.

Durant l'été 2022, plusieurs camps seront proposés et les tarifs des participations familles, sont annexés à la présente délibération.

Il est proposé, pour cette année 2022 comme pour l'année 2021, des tarifs qui sont fonction du type de camp et non fonction du cout réel de chaque camp.

Il est demandé au conseil municipal,

- d'émettre un avis favorable à cette proposition de tarifs,
- d'autoriser, Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

DELIBERATION N°13

OBJET : Création de poste - Service Jeunesse

Rapporteur : Madame BARUSSAUD Véronique

La collectivité a souhaité restructurer l'Espace Simone Signoret en proposant un nouvel espace contribuant au bien-vivre sur le territoire. Cette démarche est construite autour d'un projet d'établissement qui a pour objectif de proposer une offre de services en adéquation avec les besoins des usagers.

Le diagnostic jeunesse initié en 2019 par la collectivité et réalisé en partenariat avec les Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA) rentre dans ce cadre.

Il invite à élargir les actions destinées à la jeunesse et fait apparaître trois grands axes de travail : soutenir la fonction parentale, faire une place à la jeunesse et accompagner les jeunes dans leur développement.

Il souligne également l'importance, pour le public visé, d'avoir des repères et un suivi dans les relations avec les adultes qui les accompagnent et ce, sur les différents temps d'interventions (scolaires, extra-scolaires, vacances scolaires...).

Ainsi, en complément des actions existantes (Conseil Municipal Jeunes, intervention au collège deux fois par semaine, camps ados...), il est proposé d'accroître l'offre en matière d'animations destinées à la jeunesse.

Afin d'impulser cette dynamique au sein du service, le recrutement d'un agent à temps complet (35 heures) est sollicité. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animations territoriaux (catégorie C). La rémunération de l'agent sera fonction de sa situation administrative et il bénéficiera de l'IFSE correspondant aux missions qui lui sont confiées.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 alinéa 2° « lorsque la nature des activités ou les besoins de service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ». En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en fonction de l'expérience et de la qualification du candidat retenu.

Ce point a été abordé lors du comité technique du 28 juin 2021.

Monsieur Le Maire propose donc à l'assemblée, après en avoir délibéré :

- de créer un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, à temps complet,
- d'actualiser le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier et de procéder au recrutement.

Monsieur SOUVIGNET José demande le coût de cet emploi et souhaite avoir confirmation du type de contrat.

Madame BARUSSAUD Véronique ne peut répondre car elle ne connaît pas l'échelon et le grade de la personne qui sera recrutée.

Néanmoins elle indique que la personne, bien que sur un poste créé au tableau des emplois, sera dans un premier temps contractuel pour 1 an afin de se laisser le temps de voir s'il répond aux attentes.

L'Administration répond environ 30 000 € pour le coût du poste.

La délibération est adoptée par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

DELIBERATION N°14

OBJET : RIFSEEP

Rapporteur : M. LECOQ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux et création de cadre d'emplois en catégorie B,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2017 instaurant un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Vu la délibération en date du 20 septembre 2020 portant actualisation des cadres d'emplois éligibles au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Vu les avis défavorables émis par les représentants du personnel lors des comités techniques des 22 novembre 2021 et 6 décembre 2021, sur l'instauration de la part variable du RIFSEEP,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP, et en particulier d'instaurer la part variable du RIFSEEP appelé complément indemnitaire annuel (CIA),

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

LES OBJECTIFS DU RIFSEEP

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

LES BENEFICIAIRES

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel (au prorata de leur temps de travail).
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel (au prorata de leur temps de travail).

Les agents de droit privé et les vacataires ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

LA COMPOSITION DU RIFSEEP : PARTS ET PLAFONDS

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les bornes inférieures et supérieures de l'IFSE, déjà instaurée depuis le 1^{er} janvier 2018, sont revalorisées à hauteur de 10%.

Il est proposé d'instaurer la part variable du RIFSEEP, le complément indemnitaire annuel. La circulaire du 15 décembre 2014 précise que le montant maximal par agent ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Ce montant maximal ne doit pas excéder un pourcentage du plafond global du RIFSEEP et fixé à 10% pour les fonctionnaires de catégorie C. La collectivité a choisi de retenir ce taux pour l'ensemble des agents (catégories A, B et C). Le versement à l'agent est compris entre 0 et 100% de ce montant maximal.

Le montant maximal du CIA est fixé à l'article 4.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 2 de la présente délibération. En application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

ARTICLE 2 : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

DEFINITION DES GROUPES DE FONCTIONS ET CRITERES DE CLASSEMENT :

Le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. A la mise en place de l'IFSE, au 1^{er} janvier 2018, une cotation des postes a été établie. Ainsi, les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Indicateur	Définition indicateur	Echelle d'évaluation	Points
Niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme	Direction Générale	9
		Direction de services	7
		Responsable de service	5
		Chef d'équipe	3
		Référent (technicité intermédiaire)	2 à 1
		Agents d'exécution	1
Indicateur	Définition indicateur	Echelle d'évaluation	Points
Nombre de collaborateurs encadrés	Directement et indirectement	31 et plus	5
		11 à 30	4
		6 à 10	3
		2 à 5	2
		1	1
Niveau d'encadrement	Responsabilité en termes d'encadrement	Stratégique	4
		Opérationnel	3
		De proximité	2
Projets/ activités	Niveau de responsabilité lié aux missions	Fort	7
		Assez élevé	5
		Modéré	3 à 1
Délégation de signature	Bons de commandes, documents...	Si oui	1
Conseils aux Elus	Apport d'expertise aux élus afin de développer les politiques publiques / alerter sur les risques techniques et juridiques	Fort	6
		Conséquent	3
		Faible	1

2° Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

Indicateur	Définition indicateur	Echelle d'évaluation	Points
Technicité	Niveau de technicité du poste	Arbitrage/décision	6
		Force de proposition	5
		Réflexion / discernement	4 à 1
		Conseil/interprétation	4
		Diversité des domaines de connaissances	3
		Mise en œuvre	1
Qualifications	Maintien des connaissances à jour	Indispensable	3
		Nécessaire	2
		Souhaitée	1

	Habilitation/certification/autorisation conduite	Si oui	1	
Expertise	Connaissances requises et/ou niveau attendu	Maîtrise	4	
		Solide	3	
		Intermédiaire	2	
		Basique	1	
	Autonomie : degré d'autonomie accordé au poste	Large	4	
		Encadrée	3	
Restreinte		2 à 1		

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Définition indicateur	Echelle d'évaluation	Points
Relations externes/internes selon variétés des interlocuteurs	Elus	1
	Administrés	1
	Partenaires extérieurs	1
Risque d'agressions physique et/ou verbale	Risque fréquent	3
	Risque ponctuel	2
	Risque rare	1
Définition indicateur	Echelle d'évaluation	Points
Obligation d'assister aux instances : CM / COMMISSIONS / CT / CHSCT / ...)	En dehors des heures de travail	4
	Pendant les heures de travail	2

La part fixe IFSE tiendra compte des critères énoncés ci-dessus.

Le tableau fixant les montants retenus par la collectivité pour l'IFSE se situe à l'article 4.

REEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E.

Le montant annuel de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- en cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion interne ou la réussite à un concours,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E.

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et le dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- la prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service/accident du travail et de maladie professionnelle, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

- En cas de congé de longue maladie (CLM), de congé de longue durée (CLD), de congé de grave maladie (CGM), le versement du régime indemnitaire est interrompu. Toutefois, l'agent en CMO placé rétroactivement en CLM, CLD ou CGM conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO.

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

NOMBRE DE GROUPES DE FONCTIONS :

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

Catégorie A : 4 groupes

Groupe 1 : Direction générale

Groupe 2 : Direction de services à fort encadrement et technicités particulières

Groupe 3 : Direction d'un service

Groupe 4 : Responsable d'une structure

Catégorie B : 3 groupes

Groupe 1 : Responsable de service à forte expertise avec encadrement

Groupe 2 : Poste avec forte technicité dans un domaine particulier

Groupe 3 : Poste avec responsabilités + ou - importantes (généraliste/coordination pilotage)

Catégorie C : 3 groupes

Groupe 1 : Sujétions ou responsabilités particulières, pilotage d'équipes/coordination

Groupe 2 : Maîtrise d'une compétence / Référent

Groupe 3 : Fonctions opérationnelles

ARTICLE 3 : MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

DEFINITION DES CRITERES ET MONTANTS POUR LA PART VARIABLE (CIA)

Le complément indemnitaire annuel a pour objet de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir, l'atteinte des objectifs individuels ou collectifs.

Il tiendra compte des critères ci-dessous et appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle annuelle.

Il devra mettre en évidence un engagement conséquent au-delà de ce qui est attendu par la fiche de poste. Le N+1 devra motiver la demande.

GROUPES DE FONCTIONS ET CRITERES DE CLASSEMENT :

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds indiqués à l'article 4.

Catégorie A : Les critères sont identiques pour les 4 groupes de fonctions.

- Valeur professionnelle
 - Capacité à porter les projets politiques des élus
 - Implication dans des fonctions ponctuelles
 - Capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes
 - Pilotage des projets de services impliquant la conduite du changement
 - Capacité à la prise de décisions
 - Management stratégique
 - Aptitude à déléguer et à contrôler
 - Sens du service public et investissement personnel

- Capacité d'encadrement et à la conduite des réunions
- Capacité à la communication (dialogue, écoute, information)
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Atteinte des objectifs

Catégorie B

Groupe 1 : Responsable de service à forte expertise avec encadrement

- Valeur professionnelle
 - Capacité à porter les projets politiques des élus
 - Implication dans des fonctions ponctuelles
 - Capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes
 - Pilotage des projets de services impliquant la conduite du changement
 - Capacité à la prise de décisions
 - Management stratégique
 - Aptitude à déléguer et à contrôler
 - Sens du service public et investissement personnel
 - Capacité d'encadrement et à la conduite des réunions
 - Capacité à la communication (dialogue, écoute, information)
 - Compétences professionnelles et techniques
 - Qualités relationnelles
- Atteinte des objectifs

Groupe 2 : Poste avec forte technicité dans un domaine particulier

- Valeur professionnelle
 - Capacité à porter les projets politiques des élus
 - Implication dans des fonctions ponctuelles
 - Capacité à porter un projet de service impliquant la conduite de changement
 - Implication et participation active dans la mise en œuvre de projets de services
 - Capacité à s'adapter aux exigences du poste, respect des délais d'exécution
 - Esprit d'initiative
 - Réactivité, adaptabilité et disponibilité
 - Sens du service public et investissement personnel
 - Capacité à la communication (dialogue, écoute, information)
 - Compétences professionnelles et techniques
 - Qualités relationnelles
- Atteinte des objectifs

Groupe 3 : Poste avec responsabilités + ou - importantes (généraliste/coordination pilotage)

- Valeur professionnelle
 - Capacité à porter les projets politiques des élus
 - Implication dans des fonctions ponctuelles
 - Capacité à porter un projet de service impliquant la conduite de changement
 - Implication et participation active dans la mise en œuvre de projets de services
 - Capacité à s'adapter aux exigences du poste, respect des délais d'exécution
 - Esprit d'initiative
 - Réactivité, adaptabilité et disponibilité
 - Sens du service public et investissement personnel
 - Capacité à la communication (dialogue, écoute, information)
 - Compétences professionnelles et techniques
 - Qualités relationnelles
- Atteinte des objectifs

Catégorie C :

Groupe 1 : Sujétions ou responsabilités particulières, pilotage d'équipes/coordination

- Valeur professionnelle

- Capacité à porter les projets politiques des élus
 - Implication dans des fonctions ponctuelles
 - Capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes
 - Pilotage des projets de services impliquant la conduite du changement
 - Capacité à la prise de décisions
 - Management stratégique
 - Aptitude à déléguer et à contrôler
 - Sens du service public et investissement personnel
 - Capacité d'encadrement et à la conduite des réunions
 - Capacité à la communication (dialogue, écoute, information)
 - Compétences professionnelles et techniques
 - Qualités relationnelles
- Atteinte des objectifs

Groupe 2 : Maîtrise d'une compétence / Référent

- Valeur professionnelle
- Implication et participation active dans la mise en œuvre de projets de services
 - Capacité à s'adapter aux exigences du poste, respect des délais d'exécution
 - Esprit d'initiative
 - Réactivité, adaptabilité et disponibilité
 - Sens du service public et investissement personnel
 - Capacité à la communication (dialogue, écoute, information)
 - Qualités relationnelles
- Atteinte des objectifs

Groupe 3 : Fonctions opérationnelles

- Valeur professionnelle
- Fiabilité et qualité du travail effectué
 - Sens de l'organisation, de la rigueur et de la méthode
 - Esprit d'initiative
 - Réactivité, adaptabilité et disponibilité
 - Sens du service public et investissement personnel
 - Qualités relationnelles
- Atteinte des objectifs

ARTICLE 4 : CLASSIFICATION DES EMPLOIS ET PLAFONDS

- Cadre d'emplois des Attachés, Ingénieurs, puéricultrices, éducateurs de jeunes enfants (A)

Groupe	Fonctions	Montants annuels retenus par la collectivité		
		IFSE	IFSE	CIA
		Borne inférieure	Borne supérieure	plafond
Groupe 1	Directeur général des services	13200	19800	2150
Groupe 2	Directeur de services à fort encadrement et technicités particulières	7920	13200	1450
Groupe 3	Direction d'un service	6600	9900	1050
Groupe 4	Responsable ou responsable adjointe d'une structure	5544	8580	900

- Cadre d'emplois des Rédacteurs, Techniciens, Animateurs, Assistants de conservation, **Auxiliaires de puériculture (B)**

Groupe	Fonctions	Montants annuels retenus par la collectivité		
		IFSE	IFSE	CIA
		Borne inférieure	Borne supérieure	Plafond
Groupe 1	Responsable de service à forte expertise avec encadrement	5280	8580	900
Groupe 2	Poste avec forte technicité dans un domaine particulier	4620	6600	700
Groupe 3	Poste avec responsabilités + ou - importantes (généraliste/coordination pilotage)	3300	5940	650

- Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs, Agents de maîtrise, Adjoints techniques, Adjoints d'animation, Agents spécialisés des écoles maternelle, Adjoints du patrimoine, Agents sociaux (C)

Groupe	Fonctions	Montants annuels retenus par la collectivité		
		IFSE	IFSE	CIA
		Borne inférieure	Borne supérieure	Plafond
Groupe 1	Sujétions ou responsabilités particulières - pilotage d'équipes/coordination	2640	5280	550
Groupe 2	Maîtrise d'une compétence / Référent	2376	3960	400
Groupe 3	Fonctions opérationnelles	1980	3300	350

ARTICLE 5 : PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Critères : ce qui peut être valorisé	Indicateurs d'évaluation
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Mobilisation des compétences/réussite des objectifs Initiative – force de proposition Diffuse son savoir à autrui
Formations suivies	Niveau de la formation – nombre de jour de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel
Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétence en fonction : De l'expérience acquise avant l'affectation sur le poste actuel et/ou de l'expérience acquise depuis l'affectation sur le poste actuel	Nombre d'années passées dans un poste comparable du point de vue des compétences techniques demandées Nombre d'années passées dans le poste Nombre de postes occupés en lien avec les compétences techniques demandées Appréciation par le responsable hiérarchique direct au moment de l'entretien professionnel
Conditions d'acquisition de l'expérience :	

Autonomie Variété (missions, tâches, publics...) Complexité Polyvalence Multi-compétences Transversalité	
---	--

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT

La part fixe (IFSE) est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement.

La part variable (CIA) est versée en une seule fois en juin en fonction de l'appréciation de l'évaluation professionnelle N-1. Le CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

ARTICLE 7 : DATE DE MISE EN OEUVRE

Cette délibération abroge toutes les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

La délibération est adoptée par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

DELIBERATION N°15

Objet : Règlement Espace Simone Signoret

Rapporteur : Christelle GERSANT

Suite à l'ouverture de l'Espace Simone Signoret après travaux, il est nécessaire d'établir un règlement intérieur relatif au bon fonctionnement de cet établissement.

Le règlement est joint en annexe à la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le règlement intérieur de l'Espace Simone Signoret.
- D'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de ce document.

Madame GERSANT Christelle propose :

Article 3.1 : l'âge des enfants est rectifié à 10 ans pour être en concordance avec le règlement de la bibliothèque.

Article 3.2 : « Possibilité d'organiser une galette, collation dans les salles seront soumis à autorisation.

Article 3.4 : Une copie de l'assurance de l'utilisateur devra être présentée.

La délibération est adoptée par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Dans le cadre de la réouverture de l'Espace Simone Signoret, la bibliothèque doit établir un nouveau règlement intérieur qui sera soumis aux lecteurs lors de leur inscription et ainsi qu'à tous les utilisateurs du service.

Le règlement intérieur est annexé à la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider le règlement intérieur de la bibliothèque.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document relatif au service permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Madame GERSANT signale que l'annexe Art. 21 n'est pas jointe qu'il faudra le faire.
Elle propose de remplacer dans l'article 28 « les chaises » par « Les manges-debout ».

La délibération est adoptée par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération N°17

Ordre du jour Complémentaire

OBJET : Evolution enveloppe budgétaire travaux de l'espace Simone Signoret Rapporteur : Monsieur Patrick FOURNIER

Par délibération en date du 25 janvier 2017 validant l'Avant-Projet Sommaire (APS) des travaux du centre Simone Signoret, puis par délibération en date du 27 septembre 2017, le conseil municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif (APD) présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre de l'opération ainsi que le montant de l'enveloppe travaux à ce stade, avant consultation des entreprises.

Par délibération en date du 2 mars 2020, le conseil municipal a approuvé l'augmentation de l'enveloppe allouée, au montant de 3 960 000 € TTC suite à l'analyse des offres des entreprises de travaux et à des contraintes réglementaires imposant diverses modifications des charpentes découvertes lors des travaux.

Depuis, des modifications diverses apparues avec la mise au point plus fine des besoins des futurs usagers, l'aboutissement du projet d'établissement et la volonté de mieux répondre aux attentes des organismes financeurs, ont conduit à la signature d'avenants aux marchés de travaux.

Sur cette opération, la commune a mandaté la société SOCOFIT pour passer en son nom les marchés et avenants nécessaires à la réalisation du projet. Les travaux ont été réceptionnés le 6 décembre 2021 et les marchés ne sont pas encore soldés.

Afin de permettre de clôturer financièrement cette opération, il y a donc lieu :

- D'approuver l'évolution des montants présentée en annexe.
- D'autoriser l'augmentation de l'autorisation de signature de la société SOCOFIT de 196 634 € HT, le montant total de l'opération, honoraires du mandataire compris, étant arrêté à 3 496 634 € TTC, cette somme étant estimée dans l'attente de connaître exactement les coefficients de révision applicables aux dernières demandes d'acompte des entreprises.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'évolution du montant de l'enveloppe globale qui est portée à 3 496 634 € HT (soit 4 195 961 € TTC) et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Fin de séance à 22 h 00

Prochain conseil municipal le 5 avril 2022

**Le présent procès-verbal a été adopté par 27 voix pour 0 contre, 0 abstention.
en Conseil Municipal du 5 avril 2022
(Les pièces annexes sont consultables en mairie).**